



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de l'environnement et du développement durable

ENVI • NUMÉRO 059 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 29 janvier 2013

Président

M. Harold Albrecht

Comité permanent de l'environnement et du développement durable

Le mardi 29 janvier 2013

• (0850)

[Français]

Le greffier du comité (M. Guillaume La Perrière): Je constate qu'il y a quorum.

[Traduction]

Je dois informer les membres du comité que le greffier ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence.

[Français]

Le greffier ne peut recevoir aucune autre motion et ne peut ni entendre des rappels au Règlement ni participer aux débats.

[Traduction]

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection du président. Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel. Je suis prêt à recevoir les motions pour la présidence.

Monsieur Choquette.

M. François Choquette (Drummond, NPD): Je propose la candidature de Michelle Rempel.

Mme Michelle Rempel (Calgary-Centre-Nord, PCC): Non, non.

Des voix: Oh, oh!

Mme Megan Leslie (Halifax, NPD): En tout respect, je n'appuierai pas cette motion.

Le greffier: Madame Rempel.

Mme Michelle Rempel: J'ai le grand honneur de proposer l'élection de mon collègue, M. Harold Albrecht, à la présidence.

Le greffier: Mme Rempel propose que M. Albrecht soit élu président du comité. Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il aux membres du comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Albrecht dût être élu président du comité.

Des voix: Bravo!

[Français]

Le greffier: J'invite maintenant M. Albrecht à prendre place dans le fauteuil.

[Traduction]

Le président (M. Harold Albrecht (Kitchener—Conestoga, PCC)): Merci beaucoup, chers collègues, de la confiance que vous m'accordez.

Je n'ai entendu que des commentaires positifs au sujet des relations de travail au sein du comité. J'ai l'intention de poursuivre dans cette voie et je compte sur votre collaboration pour y arriver. Encore une fois, un gros merci. Travaillons ensemble de façon

productive. Je vous demande de faire preuve d'un peu de patience. C'est la première fois que je préside un comité permanent où siègent autant de membres; je me réjouis donc de la coopération dont vous ferez preuve à l'avenir à cet égard.

Si j'ai bien compris, monsieur le greffier, il n'y a qu'un point à l'ordre du jour. On prévoit la tenue d'une réunion informelle avec une délégation parlementaire des Territoires du Nord-Ouest. Il y a 22 participants, et nous avons ici la liste de tous ces participants. Nous devons décider aujourd'hui si nous acceptons de payer les frais d'accueil liés à cette réunion.

Y a-t-il une motion à cet effet?

Madame Rempel.

Mme Michelle Rempel: J'en fais la proposition.

Le président: C'est appuyé par M. Choquette. Y a-t-il des observations? Tous ceux qui sont pour?

(La motion est adoptée.)

Le président: D'après ce que je crois comprendre, les députés ont convenu de ne pas tenir de réunion ce jeudi. Mardi prochain, comme vous le savez, nous allons rencontrer le commissaire à l'environnement lors de notre réunion à huis clos. Le Sous-comité du programme se réunira le 7 février. Le comité plénier, pour sa part, se réunira le 12 février. C'est ce que j'ai cru comprendre.

Madame Rempel.

Mme Michelle Rempel: J'ai appris qu'une de mes collègues qui siège à notre sous-comité sera absente le 12 février. J'espère que les députés consentiront à reporter la réunion du sous-comité au mardi 12 février, de sorte que la séance du comité plénier ait lieu le jeudi 15 février.

Mme Megan Leslie: Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît?

Mme Michelle Rempel: Pour le bénéfice de ma collègue, je signale que Mme Duncan sera absente le jeudi 7 février; je propose donc qu'on tienne la réunion du sous-comité le 12 février pour discuter des travaux futurs et qu'on en confirme les résultats le 15 février, à la réunion du comité plénier.

Le président: Est-ce le 14 février? Je crois que ce serait probablement deux jours avant....

Mme Michelle Rempel: Oh, c'est mon anniversaire... oui.

Le président: Tiens, le 14 février... Cela cadre bien avec l'ambiance qui règne déjà ici: il y a de l'amour dans l'air. C'est sans doute la journée idéale pour donner le coup d'envoi des travaux du comité. Voilà, j'en suis persuadé.

Sommes-nous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Il en est ainsi ordonné. Je pense que cela conclut la réunion.

Le greffier: Pourriez-vous simplement mentionner qu'il y aura un déjeuner?

Le président: Oui. J'ai cru que c'était sous-entendu, étant donné que nous avons approuvé les frais d'accueil. Lors de la réunion avec la délégation des Territoires du Nord-Ouest, il y aura un déjeuner de midi à 13 heures, dans la salle 268, juste ici, dans l'édifice La Promenade. L'invitation et les renseignements au sujet de la délégation ont déjà été envoyés à vos bureaux ce matin. Vous devriez tous avoir reçu cette information. Si ce n'est pas le cas, veuillez communiquer avec le greffier le plus tôt possible afin de vous assurer d'avoir tous les détails concernant cette réunion.

Encore une fois, merci beaucoup pour votre collaboration aujourd'hui. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>